



# SKI CLUB RAON BACCARAT

## CHARTRE Location matériel

Etablie le 25 Juin 2020.

Mises à jour : 03/10/2020

### I. PRINCIPES DE BASE:

#### A. Description :

Le matériel est propriété du Club.

Le club en assure la préparation et l'entretien régulier afin de proposer des équipements conformes aux normes d'utilisation.

#### B. Destination :

Le matériel loué est destiné à l'usage personnel du locataire.

#### C. Utilisation :

Le locataire usera du matériel loué dans les conditions d'utilisation pour lesquelles le matériel est conçu.

Il pourra en user comme bon lui semble dans ou en dehors des activités du club.

Le locataire est réputé, au sens juridique du terme, gardien du matériel qui lui est loué, et répondra civilement des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile causées à des tiers et liées à la pratique du ski ou du snow quelles que soient les conditions d'utilisation du matériel loué.

Si, au cours de son utilisation dans les conditions définies ci-dessus, une détérioration entraînant une incapacité d'utilisation survient, le club assurera la remise en état. Si c'est impossible pour cause d'éloignement, le club remboursera sur justificatif, les frais de réparation.

### II. LOCATION / PRET :

#### A. Définition :

La location consiste en la mise à disposition du matériel souhaité par le locataire.

B. Principe :

Le club organise plusieurs journées ouvertes à la location. Il informe ses adhérents par voie électronique.

Le Club édite chaque année une fiche descriptive des prestations proposées et de leur coût.

Le club ne peut être tenu responsable de conditions météorologiques ou de contraintes de tous ordres interdisant l'utilisation du matériel loué.

C. Indemnisation :

Le matériel est loué contre versement d'une participation financière définie chaque année.

Toute période commencée est due en totalité.

D. Moyens de paiement :

Pour la location, le club accepte les moyens de paiement suivants :

- Chèque
- Espèces
- Carte Bancaire
- Chèques vacances ANCV
- Coupons sport ANCV
- CAF => aide aux loisirs ( caf des Vosges ) et Pass jeunes 54 (caf de Meurthe et Moselle )
- Chèque sport ZAP

E. Caution :

Une caution par équipement loué et dont le montant est fixé par le Bureau, est demandée. Elle est restituée au retour de l'équipement. Elle peut être encaissée si l'équipement n'est pas restitué dans un délai de deux mois après les dates officielles annoncées du retour du matériel ou en cas de perte, vol ou dégradations.

### III. RETOUR DU MATERIEL

A. Principe :

Le club organise plusieurs journées ouvertes au retour du matériel. Il informe ses adhérents par voie électronique.

B. Conditions :

Le matériel devra être rendu propre et en bon état.

Dans le cas contraire, le club se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution versée à la location.